



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 34421

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes de nuisances sonores provoquées par les scooters booster et les cyclomoteurs. En effet ces engins, d'une cylindrée inférieure à 50 cm³, sont souvent utilisés au maximum de leur puissance ce qui se traduit par des nuisances sonores très importantes. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de limiter cette pollution.

Texte de la réponse

La réglementation du bruit des deux-roues, et en particulier des cyclomoteurs, est très stricte. Elle est vérifiée au moment de la réception par type des véhicules et, lorsque les cyclomoteurs restent conformes au type d'origine, ils ne présentent aucune gêne dans une circulation normale. La gêne sonore provoquée par les cyclomoteurs provient soit d'un usage excessif du moteur, soit d'une transformation non autorisée du moteur ou de l'échappement. Dans les deux cas, il s'agit d'une infraction au code de la route qui doit être sanctionnée lorsqu'elle est identifiée. Aujourd'hui, la difficulté pratique pour sanctionner ces comportements répréhensibles est liée à l'absence d'immatriculation des cyclomoteurs. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'immatriculer les cyclomoteurs, permettant ainsi une lutte plus efficace contre les comportements anormaux de certains cyclomotoristes dénoncés à juste titre par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34421

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5325

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6737